



AVIS D'INFORMATION

Actionnaires SAIDAL et EL AURASSI,

Cela vous concerne !

La dématérialisation de vos titres....

Dématérialiser signifie remettre les actions "papier" que vous détenez à un organisme appelé Teneur de Compte-Conservateur de titres (TCC) pour demander leur inscription en compte sous forme électronique.

Les TCC habilités par l'autorité de régulation du marché financier Algérien (COSOB) sont :
Banque de Développement Local (BDL) ; Banque Extérieure d'Algérie (BEA) ;
Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR) ; Crédit Populaire d'Algérie (CPA) ; Banque Nationale d'Algérie (BNA) ; Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance (CNEP Banque) ; BNP Paribas EL-Djazair

Vous êtes détenteurs de certificats nominatifs sous leur forme matérielle et vous avez engagé la dématérialisation de vos titres....

Voici les étapes vous permettant la substitution de vos certificats physiques par l'inscription en compte sous forme électronique :

Votre demande d'inscription en compte se traduit par la remise par le chargé de clientèle de votre agence :

- d'un **formulaire d'ouverture de compte titres** à remplir et à signer ;
- d'une **convention d'ouverture de compte titres** qui définit les principes de fonctionnement du compte titres et identifie les droits et obligations de chaque partie à signer en deux exemplaires.

Pour être recevable, votre demande doit être accompagnée du dépôt de vos certificats nominatifs.

Après dépôt

de la demande d'inscription en compte, votre teneur de compte vous remet un **récépissé** attestant du dépôt de vos certificats.

Après validation

de vos certificats par la société émettrice, votre teneur de compte :

- **Crédite** votre compte titres
- **Vous remet** un exemplaire de la **convention de compte** signée, accompagnée d'une **justification d'inscription en compte**. Cette justification donne lieu à la délivrance d'un relevé de compte attestant de l'inscription et précisant les caractéristiques et le nombre de titres détenus.

A partir de ce moment

vos titres sont inscrits comptablement dans les livres de comptes du teneur de compte et n'auront de ce fait plus d'existence "matérielle".

- L'inscription en compte de vos actions est une **opération simple** qui vous offre de **nombreux avantages**

Sécurité

Les titres inscrits en compte ne peuvent être ni **perdus ni volés**.

En effet, le remplacement des titres perdus ou volés est une procédure lourde et coûteuse, qui prend beaucoup de temps.

Confort

Le propriétaire des titres dématérialisés ne devra produire aucun document pour pouvoir exercer les droits patrimoniaux. Les dividendes seront en effet payés directement sur son compte espèces associé à son compte-titres..

Souplesse

Le propriétaire de titres dématérialisés peut prouver son droit de propriété sur ces titres par la simple production d'une attestation établie par le teneur de comptes habilité certifiant le nombre de titres inscrits à son nom.

Cession

Les titres sont transmissibles de façon sécurisée, simplement par virement de compte à compte.

Faible coût

Les banques dématérialisent gratuitement vos actions et ne comptent pas non plus la distribution du dividende. On vous facturera toutefois des frais (administratifs) pour le droit de garde annuel de vos titres.